

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	35
Nombre de membres ayant donné pouvoir	11
Nombre de voix représentées	222

Délibération n° : **21.02.11**

Date de convocation : 18 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt un
Le 2 mars à 10 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	Lionel BOUNIOL
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52	X		
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
GALTIER Guy		171/52	X		
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	Jean-Paul ITIER
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	Joëlle DURAND
MAZOYER Lucien		171/52	X		
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52		X	
PAGES Martine		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent	Absent	Absent ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	Julien TUFFERY
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52	X		
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	Claude MALZAC
SOULIER Alain		171/52		X	Isabelle RECOULIN
TARDIEU René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
BREMOND Patricia	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	Jean-Claude SALEIL
MARTO Célestin	CC du Gévaudan	11		X	
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Madame Isabelle RECOULIN a été nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Mise en place d'une bonification pour les collectivités performantes en matière de prévention des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en service des équipements du Centre départemental de traitement des déchets de Rédoundel (Usine de traitement et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) en 2003, la tarification des prestations du SDEE se compose :

- d'une part fixe forfaitaire, basée sur la population DGF ;
- d'une part variable, à la tonne d'OMr traitée ;
- de la TGAP, à la tonne d'OMr traitée.

En 2016, le constat a été fait que la baisse régulière des tonnages d'OMr réceptionnés sur l'Usine de traitement n'avait qu'un impact limité sur le montant des prestations facturées par le SDEE. Au moment de la mise en place de l'extension des consignes de tri avec l'élargissement à l'ensemble des emballages, notamment plastiques, début 2016, et conformément aux politiques nationales et locales de prévention et de réduction des déchets, il nous est donc apparu nécessaire d'étudier la mise en place d'une bonification permettant d'inciter et de soutenir les actions en matière de prévention, mais également les actions visant à développer les performances de collecte sélective.

Les hypothèses qui ont été prises à l'époque pour le calcul de ces bonus permettaient pour chacune des composantes (prévention des OMr d'une part et performances de collecte sélective d'autre part) la mise en place d'un **bonus de performance** en référence à la moyenne départementale, mais également d'un **bonus de progression** qui ne prenait en compte que les résultats de la collectivité entre l'année N et l'année N-1.

Ces deux bonus ne sont pas cumulables pour la même composante, mais une collectivité peut cumuler un bonus en matière de prévention des OMr et un autre au niveau de ses performances de collecte sélective. Le principe d'attribution est le suivant :

• **Pour la prévention et la réduction des OMr :**

- ✓ bonus de 1, 1.5 ou 2 €/hab. DGF pour les collectivités dont la **quantité d'OMr collectées par habitant DGF est inférieure à la moyenne départementale**. Ces trois paliers sont équitablement répartis entre la valeur la plus faible (collectivité la plus performante) et la valeur moyenne ;
- ✓ bonus de 0.5 €/hab. DGF pour les Collectivités qui ont une production d'OMr supérieure à la moyenne départementale mais qui ont enregistré une diminution importante par rapport à l'année précédente (diminution supérieure ou égale à l'évolution de la moyenne départementale) ;

• **Pour le développement de la Collecte Sélective :**

- ✓ bonus de 0.5, 1 ou 1.5 €/hab. DGF pour les Collectivités dont la **quantité de Verre, Papier et Emballages collectée par habitant est supérieure à la moyenne départementale**. Ces trois paliers sont équitablement répartis entre la valeur la plus forte (collectivité la plus performante) et la valeur moyenne ;
- ✓ bonus de 0.5 €/hab. DGF pour les Collectivités qui ont une performance de Collecte Sélective inférieure à la moyenne départementale, mais qui ont enregistré une progression importante par rapport à l'année précédente (progression supérieure ou égale à l'évolution de la moyenne départementale).

L'ensemble de ces deux bonus représente une enveloppe financière d'environ 150 000 € par an.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE du maintien du bonus pour les collectivités performantes en matière de prévention des OMr et/ou de collecte sélective des recyclables ;

DONNE SON ACCORD sur le principe d'attribution exposé et sur l'application de ces bonus sur la facture du 1^{er} trimestre de chaque année, sur la base des performances de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210302-20210211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

